



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

01.12.20 003233 *

**La Ministre déléguée auprès de la Ministre des
Armées**

Paris, le

Réf : ARM/SDC/BCM/QP/DF

Madame la Présidente,

Par lettre du 26 octobre dernier, vous m'avez fait part de votre souhait d'obtenir la gratuité d'entrée dans les lieux de mémoire et nécropoles en lien avec les conflits contemporains, pour les titulaires de la carte des pupilles de la Nation et orphelins de guerre délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

Au préalable, soyez assurée que le ministère des Armées met tout en œuvre pour favoriser, dans les meilleures conditions, l'accès des anciens combattants aux nombreux lieux de mémoire répartis sur le territoire national.

Parmi les diverses catégories de musées et de sites mémoriels, il convient de préciser que certains relèvent du ministère des Armées et d'autres dépendent de personnes morales autres que l'Etat.

Le ministère des Armées assure pour sa part la tutelle de 3 grands musées nationaux dotés du statut d'établissement public (le musée de l'Armée, le musée national de la Marine et le musée de l'Air et de l'Espace), et assure la responsabilité de 13 musées d'armes. Sur l'ensemble de ces 16 musées, 14 accordent la gratuité aux pupilles de la Nation et orphelins de guerre ce qui représente un effort significatif pour des établissements dont l'équilibre financier peut être fragile. Parmi les 3 établissements publics, seul le musée national de la Marine n'adopte pas, dans le cadre de sa politique tarifaire, une mesure de gratuité spécifique envers cette catégorie de visiteurs.

S'agissant des nécropoles nationales et des hauts lieux de la mémoire nationale, leur accès est libre et gratuit pour tous les publics à l'exception de deux sites : le centre européen du résistant déporté en Alsace et le mémorial du débarquement et de la libération du Mont-Faron en Provence. Néanmoins, ces deux sites peuvent être visités gratuitement par les personnes titulaires de la carte du combattant, de la carte de déporté ou d'interné résistant ou politique, ou de la carte de patriote résistant à l'Occupation.

.../...

Madame Anne CHALONS
Présidente de la Fédération nationale autonome des
pupilles de la Nation et orphelins de guerre
2 allée des Raisins
11160 Caunes Minervois

En ce qui concerne les musées, mémoriaux et centres d'interprétation dépendant de collectivités ou d'associations, vous comprendrez que le ministère des Armées ne dispose d'aucun moyen permettant d'agir directement sur leur politique tarifaire.

Enfin, il convient de souligner que le ministère a créé, en liaison avec le ministère chargé du tourisme, un label « Qualité tourisme - lieux de mémoire » pouvant être délivré aux organismes qui réunissent différentes conditions, dont celle d'organiser l'accueil privilégié des personnes liées à l'histoire du site et notamment des anciens combattants (réception personnalisée des vétérans, aménagement d'un espace d'expression réservé aux intéressés et à leur famille...).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous



Geneviève DARRIEUSSECQ